

ASSOCIATION DES ETATS DE LA CARAIBE

XXII REUNION DU COMITE SPECIAL POUR LE TRANSPORT

Port d'Espagne, Trinité-et-Tobago, 25 octobre 2013

Plan d'Action de Pétion Ville

**CINQUIÈME SOMMET DES CHEFS D'ÉTAT ET/OU DE GOUVERNEMENT DE
L'ASSOCIATION DES ÉTATS DE LA CARAÏBE (AEC)**

PLAN D'ACTION DE PÉTION VILLE

Les activités comprises dans le Plan d'action ci-après de l'Association des États de la Caraïbe (AEC) seront réalisées au cours d'une période de deux ans correspondant aux années 2013 et 2014. Le Secrétariat présentera des comptes rendus et recommandations réguliers sur la mise en œuvre de ce Plan d'action au Conseil des ministres et à ses organes subsidiaires, qui décideront des actions à entreprendre et des modifications éventuelles à apporter, compte tenu des changements de circonstances.

Tous les États membres et Membres associés sont invités à soutenir les projets et activités identifiés dans ce Plan d'action.

1. TOURISME DURABLE

1.1 Etablissement de la Zone de Tourisme durable de la Grande Caraïbe (ZTDC). Ceci est le projet phare du Comité spécial sur le Tourisme Durable, qui vise à établir et à assurer la reconnaissance de la Grande Caraïbe en tant que région qui soutient et qui promeut le développement durable du tourisme. La mise en œuvre de ce projet, qui se trouve actuellement dans sa troisième phase d'exécution, comprendra la mise en place de mécanismes de soutien, la réalisation d'études et de recherches et l'établissement de liens régionaux et internationaux pour améliorer l'image, la visibilité et la valeur de la ZTDC. Ces activités devraient faciliter l'échange d'informations et de meilleures pratiques parmi les parties prenantes de la ZTDC, et soutenir la consultation et la planification intégrée pour le développement futur de la ZTDC.

1.2 Tenue d'un Atelier régional annuel sur le Renforcement des compétences en matière de Protection et de Sécurité des Touristes. Afin de faciliter le dialogue et la coopération entre les agences de tourisme, de sécurité nationale et de gestion des catastrophes sur les questions liées aux crimes contre les touristes et au harcèlement à leur rencontre, et de contribuer au développement de mécanismes et de stratégies de

réponse coordonnés et intégrés en matière d'atténuation et de gestion des catastrophes et des risques, un Atelier et/ou Séminaire annuel de Renforcement des compétences en matière de Protection et de Sécurité des Touristes sera organisé. Le Premier Séminaire annuel sera organisé en collaboration avec la *Tourism Development Company of Trinidad and Tobago*.

1.3 Mise en œuvre d'un Programme de police touristique. Ce projet cherche à offrir une formation, une assistance technique et ultérieurement une documentation pour accroître les compétences des forces de l'ordre et des parties prenantes touristiques dans la région de la Grande Caraïbe, dans le domaine de la protection et de la sécurité des touristes, tout en créant des opportunités d'emploi pour les jeunes. Ce projet comprendra une Enquête sur la Police touristique dans la région de la Grande Caraïbe, qui contribuera au développement d'un Cadre régional de Meilleures pratiques et d'un Programme d'études sur la Politique touristique, dans les États où cette institution existe. Devrait être mis en œuvre par la suite un projet pilote de formation comprenant un mélange d'États membres de l'AEC en tenant dûment compte de la représentation géographique et linguistique. La mise en œuvre de ce projet facilitera le transfert de connaissances, de meilleures pratiques et d'expériences des pays ayant des unités de police touristique en utilisant des mécanismes d'échange de connaissances et une coopération.

1.4 Etablissement du Centre pour la Promotion des Langues et Cultures de la Grande Caraïbe (CPLC). L'objectif de ce projet est en priorité de mettre en œuvre des programmes d'échanges d'étudiants entre les pays de l'AEC pour la formation linguistique et l'immersion culturelle. A cet égard, ce projet est destiné à promouvoir la diversité culturelle de la région. Pour cette raison, en renforçant les compétences linguistiques des ressortissants dans les principales langues parlées dans la Grande Caraïbe: l'anglais, le français et l'espagnol ; et aussi à stimuler la connaissance de la langue et de la culture créole ainsi que des autres langues et cultures autochtones de la Grande Caraïbe.

1.5 Forum des Dirigeants des Compagnies aériennes et des Directeurs du Tourisme pour la Promotion du Tourisme Multi-destinations (TMD) dans la Grande Caraïbe. Afin de promouvoir le tourisme Multi-destinations et les voyages

intra-régionaux et de faciliter les synergies entre les secteurs du tourisme et du transport, le projet *Forum des Dirigeants des Compagnies aériennes et des Directeurs du Tourisme pour la Promotion du Tourisme Multi-destinations dans la Grande Caraïbe : Envisager des liens plus étroits et des possibilités de connectivité*, sera mis en œuvre. Les activités prévues pour la prochaine période comprennent l'organisation d'une Réunion des Dirigeants des Compagnies aériennes et des Autorités régionales du Tourisme et du Transport et la réalisation d'une étude compilant les différentes approches régionales du TMD, avec des recommandations en vue d'une stratégie de TMD pour la Grande Caraïbe. Le Premier Dialogue régional se tiendra en collaboration avec l'Association de Transport aérien de l'Amérique latine et de la Caraïbe (ALTA) et l'Organisation du Tourisme de la Caraïbe (OTC). Ces activités devraient entre autres accroître les partenariats et les liens entre les secteurs du tourisme et du transport aérien et faire avancer davantage le dialogue sur les questions ayant trait à la connectivité au sein de la région et à l'accès à la région.

1.6 Tourisme de Croisière et Renforcement des entreprises dans la Grande Caraïbe : Opportunités pour les femmes. Le projet Tourisme de Croisière et Renforcement des entreprises dans la Grande Caraïbe : Opportunités pour les femmes, visera à fournir aux femmes ayant des Micro, Petites et Moyennes Entreprises (MPME) dans l'industrie du tourisme, des outils de formation et de renforcement des capacités. Les activités pour la période comprendront une Étude sur le rôle et la contribution des femmes dans le secteur du tourisme de la Grande Caraïbe et le développement d'un Programme d'études pour la Formation. Un Atelier de formation et un Symposium régional seront réalisés par la suite. Ce projet devrait faire ressortir l'importance du tourisme, plus spécifiquement du tourisme de croisière en tant que moteur pour le développement socioéconomique des femmes ; transférer des connaissances et des ressources pour renforcer les compétences des femmes possédant des MPME dans le secteur du tourisme; et plus important encore, mettre en évidence les MPME appartenant à des femmes afin de créer de l'intérêt, de la visibilité et des opportunités d'affaires accrues.

2. DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE ET DES RELATIONS ÉCONOMIQUES EXTÉRIEURES

2.1 Élimination et réduction des obstacles et défis en matière de Facilitation du Commerce au sein de la région de la Grande Caraïbe. Ce projet cherche à mettre l'accent sur la tenue de réunions techniques des Groupes de travail sur la Facilitation douanière et la Délivrance de Visas d'affaires ; ainsi qu'à promouvoir la mise en œuvre du Programme de Réglementation électronique de la CNUCED. Les résultats escomptés sont la signature d'un Accord ou Protocole d'Accord pour régir l'échange, le partage et l'interface d'informations et de procédures douanières entre les États membres, particulièrement l'envoi anticipé par voie électronique des déclarations de marchandises pour l'exportation et des éléments spécifiques relatifs aux procédures douanières, ainsi que la création d'un portail d'information pour faciliter l'accès aux informations concernant la mobilité des chefs d'entreprise.

2.2 Convocation du Forum annuel des Entreprises de la Grande Caraïbe et du Forum des Organisations de Promotion du Commerce. Ces deux forums chercheront à promouvoir le commerce, les investissements et l'échange de connaissances entre les hommes et femmes d'affaires et les chefs d'entreprise de la Grande Caraïbe et à encourager des discussions sur des thèmes pertinents du Programme commercial de la région, ceci en vue d'élargir et de renforcer les relations commerciales.

2.3 Promotion de Micro-, Petites et Moyennes Entreprises (MPME) dans la Grande Caraïbe. Ce projet a pour objet principal de favoriser la création et l'élargissement des opportunités d'emploi et de réduire le chômage dans les États membres de l'AEC. À cette fin, un séminaire annuel avec la participation d'entités expertes et de MPME de la région sera organisé, afin de d'analyser l'importance du secteur et identifier des opportunités de développement dans les États membres de l'AEC. Basé sur les résultats du séminaire, élaborer un document pour l'échange de bonnes pratiques.

2.4 Autonomisation des Femmes à travers le Commerce. Organisation d'un séminaire annuel pour promouvoir, à partir d'une perspective de genre, le renforcement des capacités des femmes chefs d'entreprise, leur autonomie économique, et conjointement avec les propriétaires des petites entreprises, fournir les outils sensibles au genre qui s'avèrent nécessaires pour aborder les questions concernant les défis et obstacles pour la gestion des MPME. Cela se traduirait par le renforcement des capacités et des compétences des femmes chefs d'entreprise et des propriétaires de petites entreprises, hommes ou femmes ; l'accroissement des connaissances sur les modes d'accès au financement et les nouvelles technologies.

2.5 Promotion de l'intégration régionale par le renforcement du commerce à travers de nouveaux schémas. Réalisation d'une étude des flux commerciaux actuels et potentiels dans la région de l'AEC, et identification, compilation et exécution d'activités de coopération commerciale existantes et nouvelles, au sein de la région.

2.6 Le renforcement de la Banque de Développement de la Caraïbe (CARIBANK) pour accroître sa participation et ses activités dans tous les pays de l'AEC. A cet égard, le Mexique exprime sa volonté de collaborer avec la CARIBANK pour instrumentaliser, à travers l'Accord de Yucatan, le financement de plans ou travaux d'infrastructure dans la Grande Caraïbe

3 TRANSPORT

Le programme « Unification de la Caraïbe par voie aérienne et maritime » sera mis en œuvre au travers d'activités dans le domaine du transport aérien et maritime, susceptibles de contribuer de manière efficace, à l'expansion du commerce et des investissements au sein de la Caraïbe, du tourisme Multi-destinations, et de la coopération fonctionnelle en général entre les États membres et membres associés de l'AEC. À cette fin, les activités suivantes seront entreprises :

3.1 Cartes de Routes maritimes de la Grande Caraïbe. Mise en œuvre de la Phase III des Cartes de Routes maritimes de la Grande Caraïbe afin de montrer avec fiabilité les services existants de transport maritime, leur fréquence et l'emplacement des différents agents des compagnies maritimes dans le cadre de la carte interactive existante qui est mise à jour systématiquement et rendue disponible sur le site web de l'AEC.

3.2 Vu l'importance des cartes marines pour la sécurité de la navigation, la signature d'un mémorandum d'entente entre l'AEC et l'Organisation Hydrographique Internationale, est recommandée en vue du renforcement des capacités hydrographiques des pays membres.

3.3 Stratégie portuaire et maritime de la Grande Caraïbe. Création du plan stratégique pour le développement maritime et portuaire de la Grande Caraïbe, qui permettrait d'établir l'ordre de priorité dans les actions à développer afin de disposer d'un secteur maritime compétitif, capable de répondre aux besoins du commerce extérieur de la Grande Caraïbe, y compris des propositions stratégiques pour promouvoir et développer une infrastructure portuaire en mesure de soutenir efficacement l'augmentation du trafic prévue avec l'expansion du Canal de Panama en 2014. La Stratégie portuaire et maritime de la Grande Caraïbe sera exécutée conjointement par la Commission centraméricaine de Transport maritime (COCATRAM), le Ministère du Transport de Cuba (MITRANS), l'Autorité maritime du Panama (AMP), le Ministère du Transport et des Travaux de la Jamaïque (autorité portuaire de la Jamaïque) et la Direction Générale Maritime et Portuaire de la Colombie (DIMAR).

3.4 Accord de Transport aérien entre les États membres et membres associés de l'Association des États de la Caraïbe. Continuer de promouvoir la mise en œuvre et l'actualisation de l'Accord afin de répondre au besoin d'une politique d'aviation générale pour la Grande Caraïbe, établissant un cadre juridique et de coopération susceptible d'offrir plus d'options de services aériens (réduction des coûts et tarifs, augmentation du nombre de routes et de transporteurs et amélioration des services), tout en satisfaisant aux critères les plus élevés de sécurité opérationnelle et de sûreté de l'aviation civile internationale.

3.5 Partenariats et Alliances de Coopération commerciale entre les compagnies aériennes des pays de l’AEC. Ce projet cherche à encourager la création, le développement et la promotion de politiques pour faciliter, à travers des accords de partage de codes, des accords de fonctionnement afin d’accroître les réseaux de routes et de connexions au sein de la Grande Caraïbe. À cette fin, chaque État membre ou membre associé qui le souhaitera, pourra participer à *l’Étude sur les possibilités de la demande de transport aérien entre les pays membres de l’AEC pour analyser les politiques de commerce aérien des États membres*, qui comprendra une analyse des statistiques disponibles sur le trafic aérien, ainsi que de la demande potentielle et future. L’étude devra fournir des recommandations de politique qui se traduiraient par des incitations pour le transport aérien dans la région.

3.6 La pollution marine. L’AEC devra prendre en compte les mesures pour la prévention et la lutte contre la pollution marine recommandées par le Centre régional d’information et de formation pour l’intervention d’urgence contre la pollution marine dans la région des Caraïbes (RAC/REMPEITC), basé à Curaçao.

4 RÉDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHES

Eu égard à la vulnérabilité de nos pays et territoires aux catastrophes liées aux risques naturels, l’AEC favorise la coopération internationale et le renforcement des compétences dans le domaine de la Réduction des Risques de Catastrophes, à travers l’amélioration de l’assistance humanitaire apportée durant toutes les étapes d’une catastrophe et la promotion d’une culture de prévention et des systèmes d’alerte précoce. À cette fin, les actions suivantes seront entreprises :

4.1 Renforcement des Opérations et Services hydrométéorologiques dans les PEID – Petits États insulaires en Développement – de la Caraïbe. Mise en œuvre de la deuxième phase du projet, intitulé **SHOCS II** destiné à améliorer le rôle et renforcer les capacités des Institutions météorologiques et hydrométéorologiques nationales et Agences de Gestion des Catastrophes dans les États membres de l’AEC en

matière de prestation de services d'alerte précoce et de préparation, en vue d'atténuer les effets des risques naturels.

4.2 Réponse verte aux Catastrophes. Développement des normes et des règlements que les gouvernements et peuples de la Caraïbe pourront incorporer pour promouvoir et faciliter la production et l'utilisation de produits, d'outils et de processus écologiquement rationnels, qui seront utilisés dans la réponse à et le relèvement suite aux catastrophes ayant un impact sur leur pays.

4.3 Diplôme en ligne de Gestion de la Réduction des Risques de Catastrophes. Développé par l'École supérieure d'Administration publique (ESAP) de la Colombie et partagé avec les États membres de l'AEC, il visera à donner aux représentants des États membres de l'AEC une plus grande connaissance sur la question au sein de la région et de mettre en œuvre un mécanisme pour l'échange d'expériences, de stratégies, d'outils et de formation.

4.4 Diffusion du Feuilleton radiophonique « La Saison difficile ». L'objectif de ce feuilleton est de sensibiliser les populations de la Caraïbe et d'améliorer leurs réactions face aux phénomènes météorologiques, tout en accroissant leurs connaissances. À cette fin, il est prévu de faire traduire le feuilleton radiophonique en français et en espagnol afin qu'il puisse être diffusé dans l'ensemble de la région de la Grande Caraïbe.

4.5 Plan visant à réduire la vulnérabilité aux catastrophes. Contribuer à l'élaboration d'un plan visant à réduire la vulnérabilité aux catastrophes liées aux risques naturels, à partir des dispositions du Plan d'action de Saint-Marc, le Cadre d'action de Hyōgo et d'autres instruments relatifs à ce sujet qui sont reconnues et appliquées par les États membres de l'AEC.

4.6 Tenir compte de la gestion des risques dans tous les programmes de développement des pays de la Grande Caraïbe et favoriser l'échange de documentation des bonnes pratiques dans ce domaine. Par ailleurs, contribuer à améliorer la capacité des pays membres de l'AEC à la récupération des désastres d'origine naturelle et renforcer leurs systèmes de protection civile et de prévention, en profitant du Mécanisme d'assurance contre les risques de catastrophe dans les Caraïbes (CCRIF) et en développant davantage de facilités et mécanismes de couverture d'assurance similaires.

5 ÉDUCATION, CULTURE, SCIENCE ET TECHNOLOGIE

Le patrimoine historique et culturel partagé par les États et territoires de notre Association offre une base solide pour le développement d'efforts de coopération et la réalisation d'actions concertées dans le domaine de l'éducation, de la culture, des sciences, et de la technologie.

5.1 Promouvoir la coopération entre les Universités et autres institutions d'enseignement supérieur de la Grande Caraïbe. L'objectif sera d'obtenir les résultats suivants : A) La tenue d'un séminaire de formation semestriel dans les domaines prioritaires de l'AEC, dans le but d'évaluer les progrès réalisés dans ces domaines et de proposer des avancements précis et tangibles. B) Promouvoir des recherches conjointes par les différents groupes de recherche universitaires ayant un impact sur le développement socioéconomique et culturel de la Grande Caraïbe. C) Favoriser des échanges d'étudiants et de professeurs, au moyen de bourses, de stages et de programmes de visites de professeurs. D) Promouvoir des séminaires internationaux consacrés à l'étude de notre patrimoine historique et culturel commun. E) Favoriser des publications conjointes, en particulier celles contribuant au renforcement de la coopération dans la Caraïbe.

5.2 Coopération culturelle. Promouvoir des réunions techniques entre les unités de coopération technique des Ministères des Affaires étrangères et celles des Ministères de la Culture, dans le but de : A) renforcer les politiques culturelles dans la région ; B) établir des programmes précis et tangibles en matière d'échanges culturels dans la Grande Caraïbe, tels que des salons du livre, festivals d'art, expositions d'art, et autres manifestations culturelles, parmi lesquelles les événements sportifs, pour leur capacité à

promouvoir l'amitié entre les peuples de la Caraïbe ainsi que la construction des identités collectives.

5.3 Calendrier d'Événements. Coordonner les efforts pour produire annuellement un Calendrier d'Événements culturels de l'AEC, en tant que guide pour les institutions culturelles publiques et privées appartenant aux membres de l'AEC, en vue d'améliorer et d'accroître l'intégration culturelle et les connaissances mutuelles, ainsi que la promotion du tourisme intra-régional.

6 COMMISSION DE LA MER DES CARAÏBES

Étant donné l'importance de l'engagement pris de préserver la Mer des Caraïbes en tant que patrimoine commun, la Commission de la Mer des Caraïbes (CMC) a été créée sous les auspices de l'Association des États de la Caraïbe pour servir de mécanisme structuré, à travers lequel la poursuite du travail en vue de la reconnaissance de la Mer des Caraïbes en tant que zone spéciale dans la perspective du développement durable, pourrait être menée. Afin d'atteindre ces objectifs, il est nécessaire d'effectuer les actions suivantes:

6.1 Examiner les implications juridiques, économiques et financières ainsi que les bénéfices de la désignation de la Mer des Caraïbes en tant que Zone Spéciale, à l'échelle nationale, régionale et internationale ; et à cette fin:

6.1.1 Le recrutement d'experts chargés d'examiner les implications juridiques, économiques et financières du concept de zone spéciale.

6.1.2 De faciliter le travail de la CMC, à travers un accès accru aux ressources financières, humaines et techniques de la région; en particulier via la collaboration avec l'Université des Antilles Occidentales (UWI) et d'autres institutions de recherche et de développement de la Grande Caraïbe;

6.1.3 De développer un mécanisme pour les comptes rendus de la Commission à l'Assemblée générale des Nations Unies;

6.1.4 La recherche d'une participation accrue des institutions régionales pertinentes au travail de la CMC, avec l'approbation préalable des Etats membres.

7 FONDS SPÉCIAL

Considérant ce qui a été accordé par la XVIII Réunion du Conseil des Ministres de la AEC, célébrée à Panama le 22 février 2013, il est instruit au Conseil des représentants nationaux du fonds spécial à ce qu'il procède à ce qui suit :

7.1 **Consolider et renforcer/ l' Unité** pour la gestion et le suivi des projets de coopération dans le but de poursuivre les efforts déployés par l'AEC dans le renforcement du Fonds spécial et la création d'une Administration chargée de l'exécution des ressources. À cet égard, un appel d'offre international sera lancé pour recruter un chef de projet, qui sera en charge du Fonds spécial.

7.2 **Créer un forum pour l'échange d'idées et la planification**, composé des responsables de la coopération des États membres et des membres associés, pour faire partie de la nouvelle architecture de l'AEC pour la coopération internationale et le développement.

7.3 **Obtenir une assistance technique** destinée au renforcement institutionnel du Fonds spécial pour la gestion de projets de coopération.

7.4 **Elaborer une matrice qui systématise toutes les sources potentielles de coopération** pour l'AEC et mettre en place une stratégie afin qu'à partir d'un plan de travail structuré et des priorités établies, soit obtenu le financement requis pour la région.

8 Le Conseil Exécutif du Conseil des Ministres est chargé d'approuver une matrice qui établisse le plan de travail à partir du présent plan d'action et exercera le contrôle quant à son application.